

Ministère des Solidarités et de la Santé
Ministère de l'Action et des comptes publics

A l'attention de Madame Mathilde LIGNOT LELOUP

Directrice de la Sécurité Sociale

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

V/REF. : Direction de la Sécurité Sociale

SD/3-3c

Giuliano DE FRANCHIS

Saint Quentin-en Yvelines, le 20 janvier 2020

Madame la Directrice,

Par lettre du 9 janvier 2020, vous m'avez transmis, pour avis, le projet de loi instituant un système universel de retraite ainsi que le projet de loi organique relatif au système universel de retraite.

Le Conseil d'administration de la CARPIMKO a été saisi par message électronique du 16 janvier 2020.

Le Conseil d'administration de la CARPIMKO se prononce défavorablement sur le projet de loi instituant un système universel de retraite ainsi que sur le projet de loi organique relatif au système universel de retraite, par :

- 0 voix favorables
- 9 voix défavorables
- 13 abstentions

Les administrateurs de la caisse, représentant les organisations représentatives membres de la Fédération Française des Praticiens de santé, se sont très majoritairement abstenus.

Ces élus estiment que la concertation consultative de la CARPIMKO sur ce texte intervient trop précocement dans l'agenda des négociations. En effet, les négociations n'étant pas terminées et ce texte n'étant pas complètement ficelé, ils leur paraissaient difficile de se prononcer fermement. Par conséquent l'abstention était la meilleure solution, dans l'attente d'un texte définitif.

Ces élus rappellent que la CARPIMKO est une caisse autonome, non déficitaire, avec une démographie favorable, qui se portait bien dans le système actuel et qui ne réclamait pas un nouveau modèle.

La gestion rigoureuse et anticipée permettait d'aborder sereinement l'avenir de ses affiliés et de ses retraités, dans un système déjà par points.

Au moment du vote et en l'absence de garanties écrites, les élus ont souhaité démontrer leur vigilance sur ce texte de réforme des retraites. La FFPS demandait notamment des garanties pour tous les praticiens de santé en exercice que les nouvelles cotisations n'impacteraient pas l'équilibre économique des cabinets.

Même si des avancées ont été obtenues dans le cadre de la négociation entre les syndicats et le gouvernement, les garanties doivent maintenant s'inscrire dans le cadre de la loi et des textes législatifs à

venir et des efforts doivent encore être consentis par le gouvernement, notamment sur le régime Avantage Social Vieillesse (ASV).

C'est pour cette raison que la majorité des administrateurs de la CARPIMKO, représentant les organisations représentatives membres de la Fédération Française des Praticiens de santé, se sont abstenus, dans l'attente de l'amélioration du texte et de la confirmation des impacts positifs sur les affiliés et retraités.

Les administrateurs de la CARPIMKO, au nom du syndicat de masseurs-kinésithérapeutes Alizé, ont voté contre le projet de loi instituant un régime universel de retraite pour les raisons suivantes:

- Taux de cotisation de 28,12% jusqu'à 1 PASS, et moindre au-delà, alors que le revenu moyen de nos professions est d'environ 1 PASS : nous subirons l'augmentation de plein fouet et ne bénéficierons pas du taux réduit au-delà d'1 PASS.
- La compensation par la CSG nous inquiète sur plusieurs points : le montant de l'abattement n'est pas inscrit dans la loi, et sera-t-il pérenne ? D'autre part, quelles seront les conséquences d'une baisse de CSG sur le financement de la sécurité sociale ? Il serait préférable que la compensation se fasse sur le budget de l'Etat et non sur celui de la sécurité sociale, car cela risque de mettre en péril la qualité des soins.
- La gouvernance du SRU sera arbitrée par ordonnance ultérieurement, ce qui nous ôte toute garantie que la voix des professionnels libéraux ne sera pas noyée parmi celles des salariés et du patronat.
- Régime invalidité décès : si l'article 4 précise que nous pourrons continuer de bénéficier de régimes propres d'invalidité décès, l'article 51 annonce la création d'un Conseil de la protection sociale des professionnels libéraux qui « pilotera » le régime invalidité décès. Notre caisse autonome, la CARPIMKO, sera-t-elle seulement l'exécutrice de décisions prises par cette structure éloignée de nos professions, en lieu et place de son propre conseil d'administration constitué de professionnels paramédicaux ?

Devant toutes ces inquiétudes et l'absence de garanties inscrites dans la loi, ils ne peuvent valider ce texte en l'état.

Il ressort de cette délibération que le Conseil d'administration de la CARPIMKO a émis un avis défavorable au projet de loi instituant un système universel de retraite ainsi qu'au projet de loi organique relatif au système universel de retraite.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Marie-Anne FRANÇOIS

Présidente